

**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-trois juin deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-trois juin deux mille vingt-six.

**Etaient présent·e·s :** M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY (à partir de 20 h 17 et du point n° 4 de l'ordre du jour), M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, M. Nicolas HUMBERT (à partir de 20 h 18 et du point n° 4 de l'ordre du jour), M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

**Absent·e·s excusé·e·s :** Mme Marie BACHY (jusqu'à 20 h 17, et jusqu'au point n° 3 de l'ordre du jour), M. Nicolas HUMBERT (jusqu'à 20 h 18, et jusqu'au point n° 3 de l'ordre du jour).

**Absentes représentées :** Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), Mme Myriam DESHOULLERES (pouvoir à Mme Caroline HANS).

**Absente :** Mme Claire JUBAULT, conseillère municipale.

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h. Sur proposition du Maire, Mme Aurélie CHATELLIER a été nommée secrétaire.

Conformément à l'article L 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées en séance a été publiée sur le site internet de la ville et affichée à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

**N°2026.7.01 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2026**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête le procès-verbal à l'unanimité.

**N° 2026.7.02 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête le procès-verbal à l'unanimité.

**N° 2026.7.03 - ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITE - Rennes Métropole - Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire présente et commente le rapport suivant :

« L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit à la suite du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences.

Cette commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes dont le transfert se traduit par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes par la Métropole, suivant le principe de neutralité budgétaire.

Cette commission, créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération du 21 mai 2026, Rennes Métropole a décidé la création d'une CLECT sur le principe d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, à l'exception de la ville de Rennes qui en comporte deux de chaque.

Chaque commune doit procéder à la désignation de ses représentants.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal s'il le décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de faire application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT.

M. Guivarch est candidat pour le poste de titulaire.

M. Dehaese est candidat pour le poste de suppléant.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

**N° 2026.7.04 - URBANISME HABITAT FONCIER - Accueil des Gens du Voyage - Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2026 - 2032 – Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente et commente le rapport suivant :

« L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage précise que dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité,

- des terrains locatifs familiaux aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L.441-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains,
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Le schéma départemental définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et de grands passages.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Celui-ci définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Le Préfet doit s'assurer de la consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concerné par la révision, pour recueillir les observations et recevoir leurs propositions. C'est à ce titre que l'assemblée délibérante est sollicitée.

#### **Bilan rétrospectif des précédents schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.**

Au 31 décembre 2019, c'est-à-dire à la veille de la mise en place du schéma actuel, le département d'Ille-et-Vilaine avait quasiment réalisé l'intégralité de ses obligations en termes d'accueil des gens du voyage (taux d'atteinte des objectifs de 95 %, nettement plus élevé que la moyenne nationale de 71,6 %).

Le dispositif départemental d'accueil avait augmenté de 77 places au cours de la période du schéma départemental 2012-2017 pour atteindre 736 places (716 ouvertes au 31 décembre 2018, compte tenu d'une fermeture administrative). Rennes Métropole concentrait une très grande partie des équipements. En effet, 17 aires d'accueil fonctionnaient sur la métropole et composaient une offre de 356 places de caravanes soit 50% des places réalisées en Ille-et-Vilaine.

En 2020, le Conseil Départemental et l'État ont approuvé le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2020-2025.

Ce schéma s'est inscrit dans les orientations de La loi "Égalité et Citoyenneté" du 27 janvier 2017 qui a repris et modifié certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2000. Elle a notamment introduit l'obligation de développer des terrains familiaux locatifs pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancrage des gens du voyage et compléter les dispositifs existants, notamment par la création d'aires de grands passages de petites capacités et d'aires permanentes d'accueil.

Les objectifs généraux du schéma de 2020 étaient donc les suivants :

1. permettre une meilleure connaissance des populations et de leurs besoins,
2. développer des solutions d'accueil diversifiées notamment par la création sur Rennes Métropole de 50 terrains familiaux,
3. développer les passerelles et les médiations permettant d'accéder au droit commun,
4. Assurer l'information, le soutien et la qualification des acteurs,
5. Permettre une meilleure reconnaissance citoyenne de cette population,
6. Soutenir les collectivités dans leurs efforts de gestion,
7. Lutter contre l'illettrisme.

La mise en oeuvre de ce schéma a été confronté à une tension toute nouvelle liée à une forte augmentation des besoins ainsi qu'à l'évolution des modes de vie. En effet, les gens du voyage sont de plus en plus ancrés à leur territoire et voyagent de moins en moins. À cela s'ajoute une augmentation démographique, notamment due à l'allongement de leur espérance de vie.

Sur les terrains publics d'accueil, les conséquences directes sont visibles : les gens du voyage n'en sortent plus, empêchant toute rotation. C'est le cas à Acigné avec les mêmes familles présentes sur l'aire d'accueil depuis plusieurs années.

***Sur Rennes Métropole***

En réponse à cela, le dispositif d'accueil du schéma départemental 2020-2025, prévoyait la réalisation de 50 terrains familiaux/habitats adaptés. Or, non seulement ces terrains n'ont pas été réalisés, mais de plus, le dispositif actuel s'est vu restreint par la fermeture des aires permanentes d'accueil de Montgermont et de Pacé, passant de 356 places de caravanes à 330.

S'agissant des communes inscrites au schéma 2020-2025, les aires permanentes d'accueil de Mordelles, déjà mentionnée dans le précédent schéma, et celle de Chantepie sont qualifiées d'obsoletes en termes d'équipement et sont donc à réhabiliter entièrement.

Seule une aire de grand passage de petite capacité a été créée à Pont-Péan. Six terrains familiaux locatifs sont en construction à Le Verger (2) et à Pacé (4), ainsi qu'une petite aire de grand passage à Vezin-le-Coquet.

**Le projet de schéma 2026 - 2032**

Le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage pour 2026-2032 s'inscrit donc dans un contexte de tension pour l'accueil des gens du voyage sur Rennes Métropole.

La révision actuelle du schéma a mis en évidence une problématique de stationnements illicites. Entre 600 et 700 caravanes sont actuellement réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain et, d'année en année, leur nombre est en hausse régulière. Face à ce constat, le dispositif métropolitain d'accueil n'a été renforcé que du seul terrain de Pont-Péan.

**Les objectifs et actions prévues dans le projet de schéma 2026-2032**

Au regard du diagnostic et des évolutions réglementaires, les objectifs prioritaires retenus dans le projet de schéma départemental pour la période 2026-2032 sont les suivants :

- intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins de 150 ménages,
- améliorer le système de gestion des aires,
- mettre aux normes les aires de grands passages,
- améliorer la coordination des acteurs.

Le projet de schéma départemental révisé pour la période 2026-2032 est composé de :

- 44 fiches actions développant les 8 thématiques retenues : accueil, habitat, urbanisme, élection de domicile, inclusion sociale et territoriale, scolarisation et actions socio-éducatives, santé, accompagnement social et insertion.
- 18 fiches reprennent par territoire les objectifs et réalisations des orientations du schéma 2020/2025, les éléments du diagnostic en 2025, les moyens humains mis en œuvre de la politique d'accueil des gens du voyage par l'EPCI et les communes, la synthèse des besoins identifiés à inscrire au schéma révisé et les déclinaisons territoriales des orientations du schéma 2026/2032.

En lien avec ces objectifs généraux, le projet de schéma présente pour Rennes Métropole un certain nombre d'actions et notamment :

- la création de 87 terrains familiaux locatifs et/ou de logements adaptés,
- la création de 12 aires de grand passage de petite capacité,
- la réhabilitation des aires d'accueil vieillissantes,
- l'amélioration nécessaire de la coordination des acteurs,
- l'inscription de droit de la commune d'Orgères au schéma, car dépassant 5 000 habitants lors du dernier recensement.

*Acigné*

La commune dispose d'une aire permanente d'accueil de 8 emplacements pour laquelle les éléments clés de diagnostic en 2025 sont les suivants :

Gestion : commune  
Passage 5 jours/7 du gestionnaire : oui (PM+RM)  
Logiciel : oui  
Norme décret de 2019 : non  
Etat général : très bon  
Dette : non  
Mobilhome : non  
Aménagements : une cabane (salle commune)  
Entretien – travaux à réaliser : Non  
Encombrants : ferrailles + palettes  
Type d'usage : 8/8 sédentaires

Les prescriptions du schéma départemental 2026-2032 sont les suivantes pour la commune :

La création de 4 terrains familiaux locatifs (TFL). Ces terrains sont programmés au sein de la ZAC du Botrel 2.

Le livret d'accueil et le protocole de scolarisation sont à actualiser.

Le livret d'accueil permet de mobiliser les acteurs de droit commun du territoire et de prendre en compte les gens du voyage sur les thématiques de l'accès au droit, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle.

Il conviendra également de mettre en place la réunion annuelle du comité technique. Cette réunion du comité technique permet, au moins une fois par an, de réunir tous les acteurs participants à l'accueil des gens du voyage sur la commune (dont la scolarisation) pour établir un bilan des actions mises en œuvre et à venir après l'identification des besoins.

Le schéma départemental préconise également d'adapter le dispositif de pilotage et de coordination du projet social d'accueil des gens du voyage.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2026-2032. La commune souligne néanmoins :

- la difficulté de réalisation des terrains familiaux à l'heure du ZAN et dans un contexte où la production de logements neufs est plus faible que la demande ; cela explique des délais de réalisation plus longs que la durée des schémas départementaux même quand la volonté politique existe ;
- la nécessité de renforcer la territorialisation des dispositifs et de favoriser des solutions alternatives pour les aires de grand passage de petite capacité dans une logique de solidarité à l'échelle des 43 communes de Rennes Métropole. Cette approche dépasse le seul cadre des communes de plus de 5 000 habitants et relève de la compétence exercée par Rennes Métropole en matière de programme local de l'habitat (PLH). A cet égard, l'unique aire de grand passage réalisée entre 2020 et 2025 a été implantée à Pont Péan, commune comptant moins de 5 000 habitants. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- réaffirme l'implication de la commune d'Acigné dans l'accueil de la population des gens du voyage sur notre territoire,
- souligne la nécessité de renforcer la territorialisation des dispositifs et de favoriser des solutions de solidarité territoriale pour les aires de grand passage de petite capacité, à l'échelle des 43 communes de Rennes Métropole, dans le cadre du PLH,
- émet un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032 avec le souhait que l'observation formulée ci-dessus soit prise en compte,
- mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N° 2026.7.05 - FINANCES - Service public de restauration scolaire - Tarifs repas scolaire 2026-2027**

Monsieur Guivarch, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Le renouvellement de la convention avec l'Etat permet d'étendre jusqu'en 2027, le dispositif à toutes les familles qui ont un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €.

L'IPCH annuel de 2025 est de + 0,66 %.

Pour le restaurant d'enfants, la participation d'équilibre du service est durablement impactée par la mise en œuvre de la loi EGALIM, l'augmentation du coût des denrées alimentaires, de l'énergie et des ressources humaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'augmenter de 0,66 % le quotient de la tranche A et d'augmenter l'écart de quotient entre tranches à 145 €,
- de fixer à 1 euro le tarif du restaurant scolaire pour les tranches A, B, C, D de quotient familial, dans le cadre de la convention conclue avec l'Etat,
- d'augmenter de 0,66 % les tarifs des repas pour les tranches non concernées par le tarif à 1 euro,
- Les familles non domiciliées à Acigné se verront appliquer les mêmes tranches de Quotients Familiaux que les enfants qui résident sur la commune,
- d'arrêter, en conséquence, la grille de tarification incluant le tarif à 1 euro comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

Tarifs principaux :

| Tranches | Quotients CAF | Tarifs |
|----------|---------------|--------|
| A        | <= 587 €      | 1,00 € |
| B        | <= 732 €      | 1,00 € |
| C        | <= 877 €      | 1,00 € |
| D        | <= 1000 €     | 1,00 € |
| E        | <= 1145 €     | 4,72 € |
| F        | <= 1290 €     | 5,50 € |
| G        | <= 1435 €     | 5,86 € |
| H        | > 1 435 €     | 6,24 € |

Autres tarifs

|                                                                                                                                                                                                                                           | Tarifs applicables                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protocole relatif aux allergies alimentaires sévères sur production d'un certificat médical d'un allergologue – Prestation assurée (garde, remise en température du repas, local, vaisselle...) pour les enfants qui apportent leur repas | 70 % du tarif ordinaire d'un repas applicable à la famille dans la limite du tarif minimum subventionné de 1 € » |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, au titre de l'année scolaire 2026-2027, les modalités et les tarifs de repas scolaire tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- rappelle que conformément à la délibération n°2017.2.19 du 06 mars 2017, les tarifs de la tranche A s'appliquent, dans les mêmes conditions, aux enfants accueillis en famille d'accueil sous l'égide du conseil départemental,

- précise que la limitation de tarifs à 1 euro est strictement lié au soutien financier accordé par l'Etat au titre du dispositif conventionnel conclu jusqu'à l'été 2027 et aux crédits de paiement alloués à ce dispositif,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, pour préciser ou signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### N° 2026.7.06 - FINANCES - Service public de l'enfance et de la jeunesse - Tarifs 2026-2027

Monsieur Guivarch, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« L'IPCH annuel de 2025 est de + 0,66 %.

##### 1 Accueil de loisirs « Arc en ciel » extrascolaire

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer l'augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire à 0,66 %,
- d'augmenter de 0,66 % le quotient de la tranche A et de majorer l'écart de quotient entre tranches à 145 €,
- Les familles non domiciliées à Acigné se verront appliquer les mêmes tranches de Quotients Familiaux que les enfants qui résident sur la commune,
- d'arrêter, en conséquence, les grilles de tarification comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

##### 1.1 - journée petits

| Tranches | Quotients CAF | Tarifs journée petits | Aide CAF ou MSA | Tarifs nets journée petits |
|----------|---------------|-----------------------|-----------------|----------------------------|
| A        | <=587 €       | 8,46 €                | 4,96 €          | 3,50 €                     |
| B        | <=732 €       | 10,49 €               | 4,96 €          | 5,53 €                     |
| C        | <=877 €       | 12,03 €               | 4,96 €          | 7,07 €                     |
| D        | <= 1 000 €    | 13,59 €               | 4,96 €          | 8,63 €                     |
| E        | <=1 145 €     | 14,29 €               | 4,96 €          | 9,33 €                     |
| F        | <=1 290 €     | 14,78 €               | 4,96 €          | 9,82 €                     |
| G        | <=1 435 €     | 15,54 €               | 4,96 €          | 10,58 €                    |
| H        | > 1 435 €     | 16,33 €               | 4,96 €          | 11,37 €                    |

A titre indicatif, il convient également de déduire de ces tarifs les participations éventuelles des employeurs.

##### 1.2 - demi-journée petits

Rappel : ½ journée calculée sur le principe de 65 % du tarif d'une journée complète.

| Tranches | Quotients | Tarifs demi-journée petits | Aide CAF ou MSA | Tarifs nets demi-journée petits |
|----------|-----------|----------------------------|-----------------|---------------------------------|
| A        | <=587 €   | 5,49 €                     | 2,48 €          | 3,01 €                          |
| B        | <=732 €   | 6,81 €                     | 2,48 €          | 4,33 €                          |
| C        | <=877 €   | 7,81 €                     | 2,48 €          | 5,33 €                          |
| D        | <=1 000 € | 8,83 €                     | 2,48 €          | 6,35 €                          |
| E        | <=1 145 € | 9,28 €                     | 2,48 €          | 6,80 €                          |
| F        | <=1 290 € | 9,60 €                     | 2,48 €          | 7,12 €                          |
| G        | <=1 435 € | 10,10 €                    | 2,48 €          | 7,62 €                          |
| H        | > 1 435 € | 10,61 €                    | 2,48 €          | 8,13 €                          |

A titre indicatif, il convient également de déduire de ces tarifs les participations éventuelles des employeurs.

### 1.3 - journée grands

| Tranches | Quotients | tarifs journée grands | aide CAF ou MSA | tarifs nets journée grands |
|----------|-----------|-----------------------|-----------------|----------------------------|
| A        | <=587 €   | 7,41 €                | 4,96 €          | 2,45 €                     |
| B        | <=732 €   | 9,32 €                | 4,96 €          | 4,36 €                     |
| C        | <=877 €   | 10,79 €               | 4,96 €          | 5,83 €                     |
| D        | <=1 000 € | 12,41 €               | 4,96 €          | 7,45 €                     |
| E        | <=1 145 € | 13,16 €               | 4,96 €          | 8,20 €                     |
| F        | <=1 290 € | 13,82 €               | 4,96 €          | 8,86 €                     |
| G        | <=1 435 € | 14,51 €               | 4,96 €          | 9,55 €                     |
| H        | > 1 435 € | 15,17 €               | 4,96 €          | 10,21 €                    |

A titre indicatif, il convient également de déduire de ces tarifs les participations éventuelles des employeurs.

### 1.4 - demi-journées grands

*Rappel : ½ journée calculée sur le principe de 65 % du tarif d'une journée complète.*

| Tranches | Quotients | Tarifs demi-journée grands | Aide CAF ou MSA | Tarifs nets demi-journée grands |
|----------|-----------|----------------------------|-----------------|---------------------------------|
| A        | <=587 €   | 4,81 €                     | 2,48 €          | 2,33 €                          |
| B        | <=732 €   | 6,05 €                     | 2,48 €          | 3,57 €                          |
| C        | <=877 €   | 7,01 €                     | 2,48 €          | 4,53 €                          |
| D        | <=1 000 € | 8,06 €                     | 2,48 €          | 5,58 €                          |
| E        | <=1 145 € | 8,55 €                     | 2,48 €          | 6,07 €                          |
| F        | <=1 290 € | 8,98 €                     | 2,48 €          | 6,50 €                          |
| G        | <=1 435 € | 9,43 €                     | 2,48 €          | 6,95 €                          |
| H        | > 1 435 € | 9,86 €                     | 2,48 €          | 7,38 €                          |

A titre indicatif, il convient également de déduire de ces tarifs les participations éventuelles des employeurs.

## 2 Accueil de loisirs « Arc en ciel » périscolaire

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer l'augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire à **0,66 %**,
- d'augmenter de **0,66 %** le quotient de la tranche A et d'augmenter l'écart de quotient entre tranches à **145 €**,
- Les familles non domiciliées à Acigné se verront appliquer les mêmes tranches de Quotients Familiaux que les enfants qui résident sur la commune,
- d'arrêter, en conséquence, les grilles de tarification comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

**2.1 - demi-journée petits**

Rappel : ½ journée calculée sur le principe de 65 % du tarif d'une journée complète.

| Tranches | Quotients | Tarifs demi-journée petits | Aide CAF ou MSA | Tarifs nets demi-journée petits |
|----------|-----------|----------------------------|-----------------|---------------------------------|
| A        | <=587 €   | 5,49 €                     | 2,36 €          | 3,13 €                          |
| B        | <=732 €   | 6,81 €                     | 2,36 €          | 4,45 €                          |
| C        | <=877 €   | 7,81 €                     | 2,36 €          | 5,45 €                          |
| D        | <=1 000 € | 8,83 €                     | 2,36 €          | 6,47 €                          |
| E        | <=1 145 € | 9,28 €                     | 2,36 €          | 6,92 €                          |
| F        | <=1 290 € | 9,60 €                     | 2,36 €          | 7,24 €                          |
| G        | <=1 435 € | 10,10 €                    | 2,36 €          | 7,74 €                          |
| H        | > 1 435 € | 10,61 €                    | 2,36 €          | 8,25 €                          |

A titre indicatif, il convient également de déduire de ces tarifs les participations éventuelles des employeurs.

**2.2 - demi-journées grands**

Rappel : ½ journée calculée sur le principe de 65 % du tarif d'une journée complète.

| Tranches | Quotients | Tarifs demi-journée grands | Aide CAF ou MSA | Tarifs nets demi-journée grands |
|----------|-----------|----------------------------|-----------------|---------------------------------|
| A        | <=587 €   | 4,81 €                     | 2,36 €          | 2,45 €                          |
| B        | <=732 €   | 6,05 €                     | 2,36 €          | 3,69 €                          |
| C        | <=877 €   | 7,01 €                     | 2,36 €          | 4,65 €                          |
| D        | <=1 000 € | 8,06 €                     | 2,36 €          | 5,70 €                          |
| E        | <=1 145 € | 8,55 €                     | 2,36 €          | 6,19 €                          |
| F        | <=1 290 € | 8,98 €                     | 2,36 €          | 6,62 €                          |
| G        | <=1 435 € | 9,43 €                     | 2,36 €          | 7,07 €                          |
| H        | > 1 435 € | 9,86 €                     | 2,36 €          | 7,50 €                          |

A titre indicatif, il convient également de déduire de ces tarifs les participations éventuelles des employeurs.

**3 Sorties extérieures facultatives de l'accueil de loisirs**

Il est proposé au Conseil municipal, d'arrêter le tarif des sorties extérieures comme suit à compter du 1er septembre 2026 :

|                     | Tarif applicable en 2026-2027 |
|---------------------|-------------------------------|
| Sorties extérieures | 6,05 €                        |

#### 4 Repas ALSH périscolaire et extrascolaire

Il est proposé au Conseil municipal, d'arrêter le tarif des repas de l'ALSH périscolaire et extrascolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

##### Tarifs principaux

| Tranches | Quotients CAF | Tarifs |
|----------|---------------|--------|
| A        | <=587 €       | 1,00 € |
| B        | <=732 €       | 2,25 € |
| C        | <=877 €       | 3,18 € |
| D        | <=1 000 €     | 3,97 € |
| E        | <=1 145 €     | 4,72 € |
| F        | <=1 290 €     | 5,50 € |
| G        | <=1 435 €     | 5,86 € |
| H        | > 1 435 €     | 6,24 € |

##### Autres tarifs

|                                                                                                                                                                                                                                           | Tarifs applicables                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Protocole relatif aux allergies alimentaires sévères sur production d'un certificat médical d'un allergologue – Prestation assurée (garde, remise en température du repas, local, vaisselle...) pour les enfants qui apportent leur repas | 70 % du tarif ordinaire d'un repas applicable à la famille dans la limite du tarif minimum de 1 € |

#### 5 Garderies et étude surveillée

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer l'augmentation des tarifs de garderie et d'étude surveillée à **0,66 %**,
- d'augmenter de **0,66 %** le quotient de la tranche A et d'augmenter l'écart de quotient entre tranches à **145 €**,
- Les familles non domiciliées à Acigné se verront appliquer les mêmes tranches de Quotients Familiaux que les enfants qui résident sur la commune,
- d'arrêter, en conséquence, les grilles de tarification comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

##### 5.1 - Garderie des lundi, mardi, jeudi et vendredi matin (7 h 30 – 8 h 30), du mercredi matin (7 h 30 - 9 h 00) et du mercredi midi (12 h – 12 h 45)

| Tranches | Quotients | Garderie matin –<br>mercredi midi | aide CAF ou<br>MSA | tarifs nets garderie<br>matin-mercredi midi |
|----------|-----------|-----------------------------------|--------------------|---------------------------------------------|
| A        | <=587 €   | 1,39 €                            | 0,59 €             | 0,80 €                                      |
| B        | <=732 €   | 1,44 €                            | 0,59 €             | 0,85 €                                      |
| C        | <=877 €   | 1,57 €                            | 0,59 €             | 0,98 €                                      |
| D        | <=1 000 € | 1,70 €                            | 0,59 €             | 1,11 €                                      |
| E        | <=1 145 € | 1,79 €                            | 0,59 €             | 1,20 €                                      |

| Tranches | Quotients | Garderie matin – mercredi midi | aide CAF ou MSA | tarifs nets garderie matin-mercredi midi |
|----------|-----------|--------------------------------|-----------------|------------------------------------------|
| F        | <=1 290 € | 1,86 €                         | 0,59 €          | 1,27 €                                   |
| G        | <=1 435 € | 1,90 €                         | 0,59 €          | 1,31 €                                   |
| H        | > 1 435 € | 1,96 €                         | 0,59 €          | 1,37 €                                   |

## 5.2 Garderie des lundi, mardi, jeudi et vendredi soir (16 h – 18 h 45)

La fin des enseignements est fixée à 16 heures et les enfants peuvent donc quitter l'établissement à cette heure-là sous la surveillance des enseignants.

De 16 h à 16 h 30, la garderie, assurée dans chaque établissement scolaire, est gratuite dans l'attente que les parents récupèrent éventuellement les enfants jusqu'à 16h30 au plus tard ou que ceux-ci quittent l'établissement avec autorisation pour aller exercer une activité sportive ou culturelle ou pour éventuellement rentrer à la maison.

De 16 h 30 à 18 h 45, la garderie payante avec goûter est organisée prioritairement à la Passerelle sauf contraintes exceptionnelles.

| Tranches | Quotients | Garderie soir | aide CAF ou MSA | tarifs nets garderie soir |
|----------|-----------|---------------|-----------------|---------------------------|
| A        | <=587 €   | 3,37 €        | 1,18 €          | 2,19 €                    |
| B        | <=732 €   | 3,66 €        | 1,18 €          | 2,48 €                    |
| C        | <=877 €   | 3,93 €        | 1,18 €          | 2,75 €                    |
| D        | <=1 000 € | 4,20 €        | 1,18 €          | 3,02 €                    |
| E        | <=1 145 € | 4,46 €        | 1,18 €          | 3,28 €                    |
| F        | <=1 290 € | 4,62 €        | 1,18 €          | 3,44 €                    |
| G        | <=1 435 € | 4,72 €        | 1,18 €          | 3,54 €                    |
| H        | > 1 435 € | 4,79 €        | 1,18 €          | 3,61 €                    |

## 5.3 Etude surveillée dont garderie avant étude (16 h -17 h 45)

La fin des enseignements est fixée à 16 heures et les enfants peuvent donc quitter l'établissement à cette heure-là sous la surveillance des enseignants.

De 16 h 00 à 16 h 30, la garderie, assurée dans chaque établissement scolaire, est gratuite dans l'attente que les parents récupèrent éventuellement les enfants jusqu'à 16h30 au plus tard ou que ceux-ci quittent l'établissement avec autorisation pour aller exercer une activité sportive ou culturelle ou pour éventuellement rentrer à la maison.

De 16 h 30 à 16 h 45 un goûter est distribué aux élèves inscrits à l'étude. L'étude surveillée est organisée de 16 h 45 à 17 h 45 et n'est pas éligible à la prestation CAF.

| Tranches | Quotients | Etudes |
|----------|-----------|--------|
| A        | <=587 €   | 2,06 € |
| B        | <=732 €   | 2,18 € |
| C        | <=877 €   | 2,39 € |

| Tranches | Quotients | Etudes |
|----------|-----------|--------|
| D        | <=1 000 € | 2,60 € |
| E        | <=1 145 € | 2,77 € |
| F        | <=1 290 € | 2,96 € |
| G        | <=1 435 € | 3,19 € |
| H        | > 1 435 € | 3,43 € |

#### 5.4 Garderie après étude (17 h 45 – 18 h 45)

|                      | Tarif applicable en 2026-2027 |
|----------------------|-------------------------------|
| Garderie après étude | 1,00 €                        |

#### 6 Accueil de loisirs – garderie du soir et du mercredi midi - tarif pour dépassement d'horaire

Il est proposé au Conseil municipal, de maintenir le tarif pour dépassement horaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

|                                  | Tarif applicable en 2026-2027 |
|----------------------------------|-------------------------------|
| Tarif pour dépassement d'horaire | 16,00 €                       |

#### 7 Stages, séjours et grandes sorties de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes

Il est proposé au Conseil municipal, d'actualiser les tranches de quotient et de mettre en œuvre la grille de tarification comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

| Tranches | Quotients | Pourcentage de participation communale |
|----------|-----------|----------------------------------------|
| A        | <=587 €   | 60%                                    |
| B        | <=732 €   | 55%                                    |
| C        | <=877 €   | 50%                                    |
| D        | <=1 000 € | 45%                                    |
| E        | <=1 145 € | 30%                                    |
| F        | <=1 290 € | 20%                                    |
| G        | <=1 435 € | 10%                                    |
| H        | > 1 435 € | 5%                                     |

## 8 Espace jeunes – adhésion annuelle

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir le tarif d'adhésion à l'Espace jeunes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

|                  | Tarif applicable en 2026-2027 |
|------------------|-------------------------------|
| Tarif d'adhésion | 1,00 €                        |

## 9 Paiement par prélèvement automatique

Pour l'ensemble des prestations scolaires, périscolaires et l'accueil de loisirs, le paiement par prélèvement automatique est proposé aux familles qui le souhaitent. La Ville prend en charge le coût du prélèvement mais facture 2 euros les éventuels rejets pour absence de disponibilités sur le compte.

## 10 Modalités de facturation

La facturation des différents services municipaux se fait mensuellement sur des périodes de référence calées sur le calendrier scolaire.

Toutefois, en application des instructions comptables sur la perception des recettes, la facturation n'est déclenchée que lorsque le seuil minimum de 15 € est atteint. Pour les usagers n'utilisant qu'épisodiquement les services et/ou bénéficiant de tarifs dégressifs, plusieurs périodes de références doivent parfois être cumulées pour atteindre ce seuil.

Le bénéfice de la tarification dégressive est conditionné par la fourniture en temps réel des éléments permettant d'établir la facturation appropriée.

A la rentrée scolaire de septembre, pour les parents qui l'autorisent, les services de la ville peuvent consulter les services de la CAF pour recueillir le quotient familial initial. **Les notifications de changement de situation n'étant pas effectuées automatiquement, il revient aux parents de signaler tout changement de situation et notamment tout changement de quotient familial en cours d'année scolaire, pour bénéficier du tarif correspondant à leur situation.**

Il revient également aux parents qui n'ont pas autorisé la consultation des services de la CAF, de fournir, en temps réel, tous les éléments nécessaires pour bénéficier du tarif correspondant à leur situation.

## 11 Facturation des absences avec réservation et/ou des présences sans réservation

L'efficacité de l'information délivrée aux gestionnaires municipaux repose sur la fiabilité des réservations effectuées. Il convient donc en parallèle de ce processus de réservation d'arrêter un dispositif de prise en compte des coûts et des désorganisations générés dans les situations suivantes :

Services périscolaires : REM, garderies, études.

- en cas de présence sans réservation pour les enfants présents au REM et/ou aux garderies et/ou à l'étude surveillée,
- en cas de réservation sans présence, (sauf information des services avant 9h00, par courriel, du premier jour d'absence de l'enfant pour raison médicale, de départ de l'enfant en cours de journée, d'absence inopinée de l'enseignant le matin générant la prise en charge de l'enfant par les parents).

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir l'application des frais de prise en charge des coûts générés de la manière suivante :

| Services                       | Participation aux coûts générés par l'absence de réservation ou l'absence non justifiée |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Restaurant d'enfants municipal | Tarif selon quotient familial + 50 %                                                    |
| Garderies                      | Tarif selon quotient familial + 50 %                                                    |
| Etude surveillée               | Tarif selon quotient familial + 50 %                                                    |
| Garderie après étude           | Tarif + 50 %                                                                            |

ALSH extrascolaire et périscolaire et Espace Jeunes

Il est proposé de maintenir le système actuel de facturation en vigueur à l'ALSH pour les personnes inscrites mais non présentes soit une facturation de la prestation sauf justificatif. Les personnes non inscrites ne peuvent pas être acceptées afin de garantir la conformité des taux d'encadrement sauf urgence impérieuse avérée et places disponibles. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, au titre de l'année scolaire 2026-2027, les modalités et les tarifs tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- rappelle que conformément à la délibération n°2017.2.19 du 6 mars 2017, les tarifs de la tranche A s'appliquent, dans les mêmes conditions, aux enfants accueillis en famille d'accueil sous l'égide du conseil départemental,
- mentionne que les familles non domiciliées à Acigné se verront appliquer les mêmes tranches de Quotients Familiaux que les enfants qui résident sur la commune,
- mandate Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour préciser ou signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N° 2026.7.07 - FINANCES - Autres services et prestations - Tarifs 2026-2027**

Monsieur Guivarch, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« L'IPCH annuel 2025 est de + 0,66 %.

Il sera proposé au Conseil municipal d'arrêter les tarifs des autres services et prestations applicables pour la prochaine année, les dates d'application variant en fonction des spécificités de chaque secteur selon les principes suivants :

- augmentation sur la base d'un taux directeur de 0,66 % avec arrondis simplifiés,
- gel de tarif pour certaines prestations dont le tarif arrondi conduirait à une augmentation trop importante en pourcentage ou pour des tarifs réglementés.

**1 SALLES MUNICIPALES**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- de poursuivre la réservation de la mise à disposition des salles communales Glenmor, Moulinet, Annie Brown et le Bocal
  - aux seuls particuliers acignolais pour un usage familial ou cérémonial,
  - aux associations acignolaises conformément au dispositif d'accompagnement des associations locales approuvé par délibération du conseil municipal n° 2022.7.09 du 12 décembre 2022,
  - aux professionnels, organisations corporatives/syndicales, syndics, institutions acignolaises ou extérieures lorsque les salles sont disponibles,
- d'arrêter les nouvelles grilles de tarification des frais d'entretien et fluides et des frais de location pour ceux qui y sont assujettis et autres tarifs comme suit.

**1.1 Salle Glenmor (à partir de 60 personnes)**

**1.1.1 Participation aux frais d'entretien et fluides pour les particuliers acignolais et pour les professionnels, les organisations corporatives/syndicales, les syndicats, les institutions acignolaises ou extérieures**

| <b><u>Glenmor</u></b><br><b><u>Plage d'occupation</u></b>            | <b><u>Participation aux frais d'entretien</u></b> |                                 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------|
|                                                                      | <b>Semaine</b>                                    | <b>Week-end et jours fériés</b> |
| De 09 h 30 à 13 h 30<br>De 14 h 00 à 18 h 00<br>De 18 h 30 à 21 h 00 | 71,00 €                                           | 96,00 €                         |
| De 08 h 00 à 18 h 00<br>De 18 h 30 à 01 h 00                         | 219,00 €                                          | 275,00 €                        |
| <b><u>Journée complète</u></b><br>De 08 h 00 à 01 h 00               | 358,00 €                                          | 481,00 €                        |
| <b><u>Week-end complet</u></b><br>Samedi et dimanche                 |                                                   | 690,00 €                        |
| <b>Caution</b>                                                       | 582,00 €                                          |                                 |
| <b>Arrhes</b>                                                        | 25 %                                              |                                 |

**1.1.2 Associations acignolaises**

| <b><u>Glenmor</u></b> | <b><u>Tarif</u></b>                                 |
|-----------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>Tarif</b>          | Cf. dispositif accompagnement ou tarifs particulier |
| <b>Caution</b>        | 582,00 €                                            |

**1.1.3 Location vaisselle**

| <b><u>Glenmor</u></b>                   | <b><u>Tarifs applicables en</u></b> |
|-----------------------------------------|-------------------------------------|
| Verres pour 90 personnes                | 29,50 €                             |
| Verres pour 135 personnes               | 45,50 €                             |
| Assiettes / couverts pour 90 personnes  | 29,50 €                             |
| Assiettes / couverts pour 135 personnes | 45,50 €                             |

**1.2 Salle du Moulinet (jusqu'à 60 personnes)**

**1.2.1 Participation aux frais d'entretien et fluides pour les particuliers acignolais et pour les professionnels, les organisations corporatives/syndicales, les syndicats, les institutions acignolaises ou extérieures**

| <b><u>Moulinet</u></b><br><b><u>Plage d'occupation</u></b>          | <b><u>Participation aux frais d'entretien</u></b> |                                 |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------|
|                                                                     | <b>Semaine</b>                                    | <b>Week-end et jours fériés</b> |
| De 9 h 30 à 13 h 30<br>De 14 h 00 à 18 h 00<br>De 18 h 30 à 21 h 00 | 71,00 €                                           | 96,00 €                         |
| De 8 h 00 à 18 h 00<br>De 18 h 30 à 1 h 00                          | 147,00 €                                          | 179,00 €                        |

|                                               |          |          |
|-----------------------------------------------|----------|----------|
| <b>Journée complète</b><br>De 8 h 00 à 1 h 00 | 219,00 € | 275,00 € |
| <b>Week-end complet</b><br>Samedi et dimanche |          | 424,00 € |
| <b>Caution</b>                                | 582,00 € |          |
| <b>Arrhes</b>                                 | 25 %     |          |

### 1.2.2 Associations acignolaises

|                 |                                                      |
|-----------------|------------------------------------------------------|
| <b>Moulinet</b> | <b>Participation aux frais d'entretien</b>           |
| <b>Tarif</b>    | Cf. dispositif accompagnement ou tarifs particuliers |
| <b>Caution</b>  | 562,00 €                                             |

### 1.3 Salle Annie Brown

En fonction des contraintes d'occupation des autres salles, la salle Annie Brown peut être exceptionnellement mise à disposition des divers usagers selon les modalités identiques à celles définies pour la salle du Moulinet.

### 1.4 Le Bocal

#### 1.4.1 Participation aux frais d'entretien et fluides pour les particuliers acignolais et pour les professionnels, les organisations corporatives/syndicales, les syndicats, les institutions acignolaises ou extérieures

| <b><u>Le Bocal</u></b><br><b><u>Plage d'occupation</u></b>           | <b>Participation aux frais d'entretien</b> |                                 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------|
|                                                                      | <b>Semaine</b>                             | <b>Week-end et jours fériés</b> |
| De 09 h 30 à 13 h 30<br>De 14 h 00 à 18 h 00<br>De 18 h 30 à 21 h 00 | 46,50 €                                    | 56,50 €                         |

#### 1.4.2 Associations acignolaises

|                 |                                                     |
|-----------------|-----------------------------------------------------|
| <b>Le Bocal</b> | <b>Tarif</b>                                        |
| <b>Tarif</b>    | Cf. dispositif accompagnement ou tarifs particulier |
| <b>Caution</b>  | Néant €                                             |

### 1.5 Le Triptik

#### 1.5.1 Tarifs d'occupation pour les associations acignolaises et les associations intercommunales implantées à Acigné ou intégrant de manière significative les habitants d'Acigné

| <u>Le Triptik</u>                                                                         | <u>Acigné – associations – Associations intercommunales</u>   |                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------|
|                                                                                           | Tarifs                                                        |                                  |
|                                                                                           | ½ journée<br>< 5H<br>d'utilisation                            | journée<br>> 5H<br>d'utilisation |
| L'Avant Scène (450 M2)<br>Avec équipements techniques<br>(gradins, son et lumière, loges) | Cf. dispositif accompagnement<br>ou Acigné secteur économique |                                  |
| Les Agapes (300 M2)                                                                       |                                                               |                                  |
| L'Atelier (145M2)                                                                         |                                                               |                                  |
| Office traiteur                                                                           |                                                               |                                  |
| Location vaisselle                                                                        |                                                               |                                  |
| Remplacement badge perdu                                                                  | 42,00 €                                                       |                                  |
| Dépôt de garantie                                                                         | 1 075,00 €                                                    |                                  |
| Arrhes                                                                                    | NEANT                                                         |                                  |

#### 1.5.2 Tarifs d'occupation : Acigné – secteur économique

| <u>Le Triptik</u>                                                                         | <u>Acigné – secteur économique</u>                    |                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------|
|                                                                                           | Tarifs                                                |                                  |
|                                                                                           | ½ journée<br>< 5H<br>d'utilisation                    | journée<br>> 5H<br>d'utilisation |
| L'Avant Scène (450 M2)<br>Avec équipements techniques<br>(gradins, son et lumière, loges) | 460,00 €                                              | 916,00 €                         |
| Les Agapes (300 M2)                                                                       | 301,00 €                                              | 603,00 €                         |
| L'Atelier (145M2)                                                                         | 158,00 €                                              | 317,00 €                         |
| Office traiteur                                                                           | 163,00 €                                              | 163,00 €                         |
| Location vaisselle                                                                        | <200 personnes : 96,00 €<br>>200 personnes : 189,00 € |                                  |
| Remplacement badge perdu                                                                  | 42,00 €                                               |                                  |
| Dépôt de garantie                                                                         | 1 075,00 €                                            |                                  |
| Arrhes                                                                                    | 25 %                                                  |                                  |

**1.5.3 Tarifs d'occupation : Hors Acigné – secteur économique, associations, organisations corporatives/ syndicales, institutions...**

| <u>Le Triptik</u>                                                                         | Hors Acigné – secteur économique, associations, organisations corporatives/syndicales, institutions... |                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
|                                                                                           | Tarifs                                                                                                 |                                  |
|                                                                                           | ½ journée<br>< 5H<br>d'utilisation                                                                     | journée<br>> 5H<br>d'utilisation |
| L'Avant Scène (450 M2)<br>Avec équipements techniques<br>(gradins, son et lumière, loges) | 562,00 €                                                                                               | 1 126,00 €                       |
| Les Agapes (300 M2)                                                                       | 378,00 €                                                                                               | 751,00 €                         |
| L'Atelier (145M2)                                                                         | 204,00 €                                                                                               | 398,00 €                         |
| Office traiteur                                                                           | 163,00 €                                                                                               | 163,00 €                         |
| Location vaisselle                                                                        | <200 personnes : 96,00 €<br>>200 personnes : 189,00 €                                                  |                                  |
| Remplacement badge perdu                                                                  | 42,00 €                                                                                                |                                  |
| Dépôt de garantie                                                                         | 1 075,00 €                                                                                             |                                  |
| Arrhes                                                                                    | 25 %                                                                                                   |                                  |

Compte tenu de leur solvabilité et des contraintes liées à la comptabilité publique, les établissements et organismes publics ou territoriaux sont exonérés du versement préalable du dépôt de garantie et des arrhes.

Il pourra être exceptionnellement accordé une gratuité d'utilisation pour des manifestations à caractère départemental, régional ou national organisées à la demande ou sous l'égide d'une association locale et s'insérant dans le calendrier annuel des manifestations.

En outre, dans le cadre de partenariats locaux conclus avec la ville, le conseil municipal pourra conclure des conventions accordant des réductions sur les tarifs en vigueur au regard de l'intérêt et des engagements validés dans l'accord partenarial.

**1.6 Salles de sports**

|                                | Tarif   |
|--------------------------------|---------|
| Tarif horaire<br>d'utilisation | 28,00 € |

**1.7 Autres locaux communaux**

Tous les autres locaux communaux affectés ou non affectés sont mis à disposition des associations acignolaises conformément au dispositif d'accompagnement des associations locales dans la limite des créneaux disponibles.

**1.8 Remplacement carte magnétiques d'accès aux salles municipales**

|                                                   | Tarif   |
|---------------------------------------------------|---------|
| Coût de<br>remplacement d'une<br>carte magnétique | 24,20 € |

## 2 LOCATION DE MATERIEL

Il est proposé au Conseil municipal :

- de continuer à réserver la mise à disposition de matériel aux seuls particuliers acignolais ou associations conformément au dispositif d'accompagnement
- de fixer les tarifs de location de matériel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 comme suit :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Tarifs  | PRECISIONS                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Sonorisation</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                           |         |                                                                                              |
| Sono mobile (mairie)                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 31,20 € | Uniquement pour les associations acignolaises et conformément au dispositif d'accompagnement |
| Micro HF                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 16,80 € | Uniquement pour les associations acignolaises et conformément au dispositif d'accompagnement |
| <i>Mobilier</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                               |         |                                                                                              |
| Table                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 8,60 €  |                                                                                              |
| Banc                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 4,20 €  |                                                                                              |
| <i>Vaisselle mairie</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                       |         |                                                                                              |
| De 0 à 100 pièces                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 14,70 € |                                                                                              |
| De 101 à 200 pièces                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 21,40 € |                                                                                              |
| De 201 à 500 pièces                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 27,00 € |                                                                                              |
| De 501 à 1200 pièces                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 32,20 € |                                                                                              |
| <i>Matériel divers</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |                                                                                              |
| Grilles d'exposition (jeu de 5 grilles)                                                                                                                                                                                                                                                                       | 32,20 € | <u>Exception</u> : sauf prêt aux autres communes dans le cadre d'un accord de réciprocité    |
| Barrières métalliques (tarif unitaire)                                                                                                                                                                                                                                                                        | 2,40 €  | <u>Exception</u> : sauf prêt aux autres communes dans le cadre d'un accord de réciprocité    |
| L'ensemble du mobilier et matériel communal destiné à la location ou aux prêts (stands, guirlandes lumineuses...) est mis à la disposition des associations acignolaises conformément au dispositif d'accompagnement. Les particuliers qui louent du matériel ou du mobilier doivent en assurer le transport. |         |                                                                                              |

## 3 PRESTATIONS

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 comme suit :

| Photocopies et impression et produits divers<br>mairie et médiathèque                                                                              | Tarifs       |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
|                                                                                                                                                    | Particuliers | Associations |
| Photocopie ou impression A4 et A3 noir et blanc<br>mairie et médiathèque                                                                           | 0,35 €       | 0,10 €       |
| Photocopie ou impression A4 et A3 couleur<br>mairie et médiathèque                                                                                 | 0,50 €       |              |
| Photocopies ou impression documents<br>administratifs de la collectivité en mairie (tarif<br>maximum fixé par arrêté ministériel du<br>01/10/2001) | 0,18 €       |              |

| Photocopies et impression et produits divers<br>mairie et médiathèque                                                  | Tarifs  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| CD ROM documents administratifs de la collectivité en mairie (tarif maximum fixé par arrêté ministériel du 01/10/2001) | 3,00 €  |
| Dossiers réalisés en mairie liés à des demandes d'emploi pour les administrés inscrits à France Travail                | gratuit |
| Renouvellement carte ou vol renouvellement de carte usager médiathèque                                                 | 3,05 €  |

#### 4 CONCESSIONS CIMETIERE

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 comme suit :

| Types de concession         | Durée  | Tarifs |
|-----------------------------|--------|--------|
| Concession 2M2 (adulte)     | 15 ans | 138 €  |
| Concession 1M2 (enfant)     | 15 ans | 69 €   |
| Columbarium et cave urne    | 15 ans | 138 €  |
| Espace du souvenir (plaque) | 15 ans | 69 €   |

#### 5 BULLETIN MUNICIPAL ET GUIDE PRATIQUE POUR LES NON ACIGNOLAIS

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 comme suit :

| Libellé                                       | Tarifs applicables |
|-----------------------------------------------|--------------------|
| Bulletin municipal pour 1 an (port compris)   | 32,20 €            |
| Bulletin municipal – le numéro (port compris) | 3,20 €             |
| Guide pratique (port compris)                 | 7,70 €             |

#### 6 INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour les encarts et annonces publicitaires insérées dans les publications avec une date de parution de janvier 2027 ou postérieure :

##### 6.1 Encarts publicitaires

| Pour une parution un mois sur deux<br>(5 publications) | TARIFS                  |                        |                         |                        |
|--------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|
|                                                        | Annonces d'Acigné       |                        | Annonces extérieures    |                        |
|                                                        | Tarif parution annuelle | Tarif par parution (1) | Tarif parution annuelle | Tarif par parution (1) |
| 1/8 de page                                            | 235,50 €                | 47 €                   | 251 €                   | 50 €                   |
| 1/4 de page                                            | 374 €                   | 75 €                   | 399,50 €                | 80 €                   |

| Pour une parution mensuelle<br>(11 publications dont 1 gratuite)<br>3 modifications d'annonces possibles/an | Annonces d'Acigné       |                    | Annonces extérieurs     |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
|                                                                                                             | Tarif parution annuelle | Tarif par parution | Tarif parution annuelle | Tarif par parution |
| 1/8 de page                                                                                                 | 471 €                   | 47,00 €            | 502 €                   | 50,00 €            |
| 1/4 de page                                                                                                 | 748 €                   | 75 €               | 814,5 €                 | 81,50 €            |
| ½ page                                                                                                      | 937 €                   | 93,50 €            | 1 045 €                 | 104,50 €           |

(1) le tarif par parution n'est utilisé que pour les annonces souscrites en cours d'année pour facturer les parutions restantes jusqu'à la fin de l'exercice.

Il appartient à l'annonceur de fournir la maquette de l'encart publicitaire.

La modification d'un encart en cours d'année est offerte à tout annonceur en cas de changement de coordonnées ou de logo.

S'agissant des annonceurs ayant opté pour une convention 11 parutions, 3 modifications par an leur sont également offertes pour notamment les annonces promotionnelles.

En dehors de ces dispositions, toute modification sera facturée 10 € pour les annonceurs acignolais et 15 € pour les annonceurs extérieurs.

## 6.2 Annonces publicitaires

| Format                                                                    | TARIFS                  |                    |                         |                    |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
|                                                                           | Annonces d'Acigné       |                    | Annonces extérieurs     |                    |
|                                                                           | Tarif parution annuelle | Tarif par parution | Tarif parution annuelle | Tarif par parution |
| La colonne<br>(≈ 5 à 6 annonces ≈ 480 mots<br>(soit ≈ 80 mots / annonce)) | 225,50 €                | 22,50 €            | 409,50 €                | 41 €               |
| La ½ colonne<br>(≈ 3 annonces ≈ 240 mots (soit<br>≈ 80 mots / annonce))   | 123 €                   | 12,50 €            | 215 €                   | 21,50 €            |

(1) le tarif par parution n'est utilisé que pour les annonces souscrites en cours d'année pour facturer les parutions restantes jusqu'à la fin de l'exercice. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte toutes les propositions de tarifs 2026-2027 et 2027 telles qu'elles figurent dans le présent rapport, les dates et les modalités d'application correspondantes,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### N° 2026.7.08 - FINANCES - Budgets annexes - Production d'énergies renouvelables - Décision modificative n°1 au budget 2026

M. Guivarch, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération n°2026.2.19 du 9 mars 2026 le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2026 du service « Production d'énergies renouvelables ».

Le budget 2026 doit être ajusté afin d'intégrer le paiement de l'impôt sur les sociétés, dont le montant a été arrêté en mai dernier.

Il est donc proposé :

En fonctionnement :

- En recettes :
  - de procéder à un ajustement du montant de la recette d'exploitation prévisionnelle de + 1 000 € ;
- En dépenses :
  - de procéder à l'inscription pour le paiement de l'impôt sur les sociétés de + 1 000,00 € ;

Le montant de la présente décision modificative budgétaire s'équilibre donc en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 000 €.

Le conseil d'exploitation du service de production d'énergies renouvelables a émis un avis favorable sur cette proposition. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 au budget « production d'énergies renouvelables » conformément au document annexé,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 2026.7.09 - AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE - Subventions - Complément Dotation 2026**

Monsieur Martinez, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération n° 2026.1.18 du 9 février 2026, le Conseil Municipal a attribué une première dotation de subventions aux associations du secteur affaires sociales et solidarité.

Il avait alors été précisé que la subvention de l'ADMR était suspendue dans l'attente des données budgétaires de l'association.

L'ADMR Bords de Vilaine a transmis ce document et réitéré le besoin du soutien des communes du territoire d'intervention pour poursuivre la professionnalisation des équipes, satisfaire les besoins des usagers et apporter des réponses aux nouvelles demandes. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote une subvention de 2 000 euros à l'association ADMR Bords de Vilaine. La dépense sera imputée sur le chapitre 65 compte 65748 du budget principal,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N° 2026.7.10 - CULTURE - Médiathèque - Adaptation du règlement de fonctionnement**

Monsieur Boué, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« Le règlement de fonctionnement de la médiathèque a pour objectif de rappeler les missions confiées à cet équipement, les conditions d'inscription, les conditions de prêt et de consultation des documents, les recommandations et interdictions.

La médiathèque est actuellement en cours de rénovation thermique et fonctionnelle. Son nouvel aménagement intérieur conduit à actualiser le règlement de fonctionnement en vigueur afin de prendre en compte la suppression de l'espace multimédia et d'introduire la création d'une salle de « travail » dénommée « La bulle » à destination du public.

Ainsi l'annexe « Charte d'utilisation de la salle multimédia et des ressources numériques » est remplacée par la « Charte d'utilisation du matériel informatique et des ressources numériques » et une annexe est ajoutée concernant la charte d'utilisation de la salle « La bulle ».

Ce nouveau règlement sera transmis à l'ensemble des usagers, puis à tout nouvel adhérent au moment de son inscription.

Il est proposé que ce nouveau règlement entre en vigueur dès la réouverture de la médiathèque. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement de fonctionnement de la médiathèque ainsi que ses annexes telles que présentées en pièces jointes,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 2026.7.11 - CULTURE - Joval création - Convention de partenariat avec l'association « La bonne pioche » pour l'organisation des résidences artistiques**

Monsieur Boué, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« Depuis la rentrée 2024, la Grange de Joval accueille des résidences artistiques, à raison de deux résidences par an. L'organisation de ces accueils repose sur le partenariat avec l'association « La Bonne Pioche » initié par délibération n° 2023.4.15 du 26 juin 2023 et renouvelé par convention annuelle.

L'association est aujourd'hui représentée par Coline Dupont, Dounia Ismaïl et Anthony Beaujouan.

Afin de poursuivre l'accueil de résidences artistiques à Joval pour la saison 2026-2027, il est donc proposé de reconduire ce conventionnement avec l'association « La bonne pioche » selon les mêmes modalités de partenariat, à savoir :

Les missions de l'association « La bonne pioche » :

- la recherche des artistes en résidence,
- l'organisation des deux résidences et un workshop,
- la recherche de subventions,
- la contractualisation et la rémunération des artistes,
- la coordination entre les artistes et la ville,
- la communication.

En contrepartie de ce travail de diffusion et d'organisation des résidences, les moyens alloués par la ville seront les suivants :

- la mise à disposition à titre gratuit de La Grange, un espace de travail artistique sans hébergement,
- la mise à disposition d'un soutien humain et logistique,
- l'allocation d'une enveloppe de 10 000 €. Le paiement se fera en deux fois. Un premier versement fin septembre à hauteur de 60 % du montant de l'enveloppe allouée et un second versement de 40 % de l'enveloppe allouée au mois de février. La ville se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs des dépenses réalisées.

Il convient de souligner que la mise en œuvre du projet tel que défini est conditionnée à l'obtention des subventions sollicitées par l'association « La bonne pioche » auprès des différents partenaires institutionnels notamment l'État, la Région Bretagne (4 000 €), Rennes Métropole (4 500 €).

Pour cette nouvelle saison, l'association propose l'enchaînement de trois résidences au lieu de deux les saisons précédentes avec un déroulé de septembre à août : une résidence création, une résidence transmission et une résidence passerelle. Cette résidence dite Passerelle pourrait être financée par Rennes Métropole dans la cadre de son dispositif visant à soutenir la recherche et la création d'un·e artiste émergent·e tout en favorisant la circulation des pratiques et des publics.

Aussi, il convient de préciser que dans l'éventualité où l'une des subventions sollicitées ne serait pas accordée, une seule des résidences, prioritairement la résidence de transmission, sera programmée accompagnée d'un workshop. Si aucune des subventions n'était accordée, seule la résidence serait maintenue, sans organisation du workshop. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le partenariat avec l'association « La bonne pioche », selon les modalités décrites dans la convention jointe à la présente délibération,
- précise que les crédits de 10 000 € relatifs à ce conventionnement sont inscrits au budget principal 2026 et seront inscrits au budget 2027 au compte 6188, fonction 311, service 3112,
- autorise un premier versement fin septembre 2026 à hauteur de 60 % du montant de l'enveloppe allouée et un second versement de 40 % de l'enveloppe allouée au mois de février 2027,
- adopte les modalités d'organisation proposées en cas de défaut d'une ou des subventions sollicitées,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 2026.7.12 - AFFAIRES SCOLAIRES - Répartition des charges de fonctionnement 2025-2026 - Classe pour l'Inclusion scolaire (ULIS) à l'école Jules Ferry de Liffré - Participation financière sollicitée par la ville de Liffré**

Madame Bachy, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Un enfant d'Acigné est scolarisé en CM1 en ULIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Jules Ferry de Liffré.

En application de la réglementation prévue par l'article L212-8 du Code de l'Education, la ville de Liffré sollicite la ville d'Acigné afin de participer aux frais de fonctionnement pour la scolarisation de cet enfant au titre de l'année scolaire 2025-2026.

L'article L 442-5-1 du Code de l'Education dispose que l'inscription d'un enfant en classe ULIS fait partie des cas dérogatoires pour lesquels la commune de résidence est dans l'obligation de participer au coût de fonctionnement pour la scolarisation de celui-ci. Il précise que le montant de cette participation est soit le coût de la commune de résidence (Acigné), soit celui de la commune d'accueil (Liffré), en retenant le moins élevé des deux.

Le coût annuel d'un enfant scolarisé en élémentaire à Liffré est de 445 €. Le coût annuel d'un enfant scolarisé en élémentaire à Acigné est de 355,61 €.

Dans ce cas, la participation à verser repose sur le coût annuel de fonctionnement d'un enfant scolarisé en élémentaire à Acigné : soit 355,61 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser à la ville de Liffré une participation d'un montant de 355,61 € correspondant à la scolarisation d'un enfant acignolais au titre de l'année 2025-2026,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 2026.7.13 - ENFANCE JEUNESSE –Adhésion au dispositif VACAF pour les séjours organisés par la commune**

Madame Bachy, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« Par son action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Ainsi, la CAF réaffirme l'importance de l'accès aux vacances pour les enfants et les jeunes, et plus particulièrement des vacances collectives, qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie et favorisent l'ouverture aux autres.

Pour cela, elle contribue à soutenir le départ en vacances des enfants et des jeunes par sa politique d'aide aux vacances, via le dispositif VACAF AVEL (Aide aux Vacances Enfants Locale). Ce dispositif d'aide financière s'adresse aux familles allocataires de la CAF.

Le dispositif VACAF AVEL est un mécanisme de tiers payant visant à faciliter l'accès aux vacances et aux loisirs pour le plus grand nombre d'enfants et de jeunes.

Dans ce cadre, la participation financière de la CAF est versée directement à l'organisme gestionnaire conventionné, à savoir la Ville d'Acigné, pour l'organisation des séjours de vacances du service Enfance-Jeunesse.

La Ville assure ensuite le recouvrement de la participation financière restant à la charge des familles.

Une première convention relative au dispositif VACAF AVEL a été conclue en 2021 entre la commune et la CAF d'Ille-et-Vilaine. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé d'en approuver le renouvellement à compter du 1er janvier 2026 afin de poursuivre la mise en œuvre du dispositif.

En adhérant à ce dispositif, la commune favorise ainsi l'accès des enfants et des jeunes acignolais issus de familles allocataires aux séjours de vacances organisés par le service Enfance-Jeunesse. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- renouvelle l'adhésion de la commune au dispositif VACAF- AVEL en partenariat avec la CAF d'Ille et Vilaine,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N° 2026.7.14 - VOIRIE ET RESEAUX - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - Demande d'inscription de la périmétrale équestre de la forêt de Rennes**

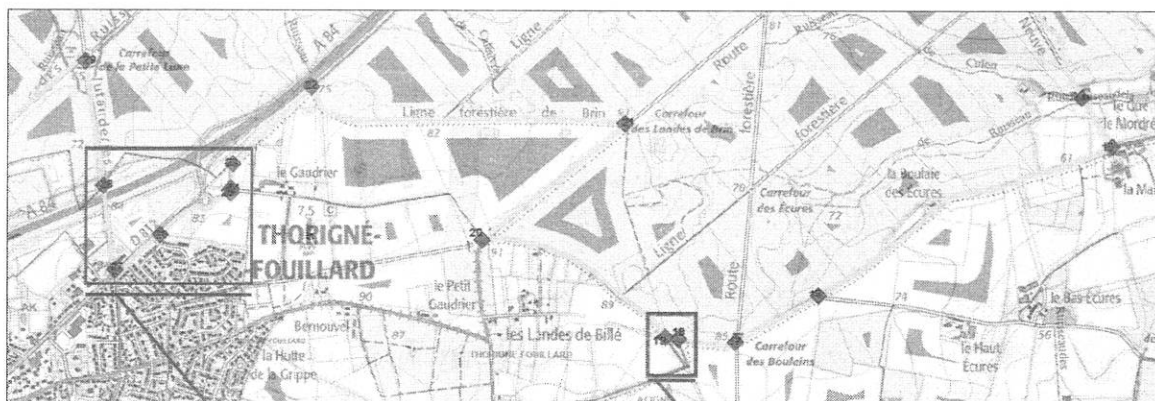
Monsieur Guivarch, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« Le Département d'Ille-et-Vilaine en collaboration avec Liffré-Cormier Communauté, l'AACIV (Association A Cheval en Ille et Vilaine) et l'Office National des Forêts (ONF), travaille depuis 2010 à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'une boucle équestre dénommée « **Périmétrale** », située en forêt de Rennes.

Cette boucle équestre, d'une longueur supérieure à 30 kilomètres, constitue un itinéraire structurant pour la pratique de l'équitation de loisir et de randonnée sur ce territoire. Elle présente un intérêt particulier par sa connexion, au nord et au sud, avec l'itinéraire **Équibreizh**, qui traverse le département d'Ille-et-Vilaine et permet des continuités de parcours à l'échelle régionale.

La boucle équestre « Périmétrale » est située en grande partie en forêt domaniale de Rennes et traverse les territoires des communes d'**Acigné**, de **Thorigné-Fouillard**, de **Saint-Sulpice-la-Forêt**, de **Chasné-sur-Illet** et de **Liffré**. Dans ce cadre, les communes concernées par le passage de cet itinéraire équestre ont été associées à la définition de l'ensemble du tracé (réunion de présentation du 30 novembre 2022).

Le tracé de cette boucle équestre concerne la commune d'Acigné entre le point 15 (la Maison Neuve) et le point 18 (le carrefour des Boulains). Les documents en annexes, le plan de la boucle, le plan du tracé sur Acigné, et le tableau reprenant la nature juridique et le revêtement de sol des voies et chemins empruntés, précisent ce projet.



L'inscription officielle de ces linéaires au PDIPR permettra la mise en place d'un balisage adapté ainsi que l'entretien pérenne des sentiers dédiés à la pratique équestre. Bien que prioritairement conçus pour les cavaliers, ces itinéraires pourront également être empruntés par d'autres usagers de la forêt, notamment les randonneurs pédestres et les vététistes, dans une logique de partage des usages et de valorisation des chemins existants. Cette boucle équestre étant d'intérêt départemental, c'est le Département qui assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés.

L'itinéraire empruntant des voies et chemins communaux, il appartient aux communes concernées de se prononcer sur son passage sur les sections relevant de leur compétence. Leur accord, ainsi que la demande d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, doivent être formalisés par une délibération du conseil municipal. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite le Département d'Ille et Vilaine afin d'inscrire au PDIPR, les sections de la boucle équestre dénommée Périmétrale situées sur la commune d'Acigné,
- s'engage à affecter les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et à ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir préalablement proposé au Département d'Ille et Vilaine un itinéraire de substitution présentant des caractéristiques similaires,
- autorise le Département d'Ille et Vilaine ou ses prestataires à réaliser les aménagements et le balisage nécessaires à l'utilisation sécurisée des sentiers d'intérêt départemental,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### N° 2026.7.15 - RESSOURCES HUMAINES – Missions facultatives du CDG 35 - Convention cadre

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille et Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée en annexe définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 2026.7.16 - RESSOURCES HUMAINES - Convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) avec le CDG 35**

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

La convention proposée en annexe fixe le domaine d'intervention et les conditions d'exercices de la médiation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adhère à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés,
- approuve la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **N° 2026.7.17 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du correspondant défense**

Monsieur Dehaese, Maire, présente et commente le rapport suivant :

« Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu désigné sur proposition du maire par délibération du conseil municipal.

Le correspondant défense a notamment vocation à :

- ✓ informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement, la mémoire des conflits,
- ✓ sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la république et aux missions des armées,
- ✓ animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Concrètement son champ d'action est très vaste. Il peut par exemple :

- ✓ organiser une conférence sur un thème de défense (le rôle des armées aujourd'hui, le parcours de citoyenneté),
- ✓ diffuser des informations dans le bulletin municipal sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement ( implication du régiment voisin dans un conflit actuel, nouveau service national, réserve),
- ✓ animer une cérémonie commémorative ( 8 mai, 11 novembre) en associant les jeunes de la commune,
- ✓ faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire.

Pour cette désignation, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de faire application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'application de l'article L 2121-21 du CGCT étant votée à l'unanimité, Monsieur le Maire après appel de candidatures, constate qu'une seule candidature a été déposée, celle de Mme Hans.

La nomination de Mme Hans prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

#### **N°2026.7. 18 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT - Compte-rendu des décisions**

Par délibération n° 2026.4.07 du 30 mars 2026 le conseil municipal a autorisé le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toutes décisions concernant 28 domaines de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux lieu et place du Conseil Municipal.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte de ces délégations au conseil municipal.

Depuis le conseil municipal du 18 mai 2026, ont ainsi été signés les décisions, les avenants, contrats et marchés et les actes de gestion courante suivants :

**2026****Modification - Procédure adaptée travaux entre > 100 k€ HT et < 5 538 k€ HT (articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique)****2025DSTA15, REM - rénovation thermique du REM - TRAVAUX***lot 01, Désamiantage*

Ouest Amiante - 20 avenue de Thies 14000 CAEN

Montant avenant n°1 du marché en euros HT : - 300 €

**2025DSTA02, RENOVATION FONCTIONNELLE DE LA MEDIATHEQUE ET DE LA SALLE ANNIE BROWN***lot 10, CLOISONS SECHES – ISOLATION*

PLAQU'ISOLE - 3 IMP DU CLOS DU CHENE, 35850 GEVEZE

Montant avenant n°3 du marché en euros HT : + 3 414,06 €

*lot 14, PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION*

air v - LA MASSUE 35170 BRUZ

Montant avenant n°2 du marché en euros HT : + 5 857,24 €

**Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R 2122-8 du code de la commande publique (marchés de fournitures ou de services < 60 000 HT et marchés de travaux < 100 000 HT)****MSP 03 Maintenance équipements techniques (CTA, ascenseur, cloches, etc.) (référence de la consultation : 2026MSP03)***lot 03, Ecole élémentaire du Chevré - chaufferie - remplacement pièces*

SAVEM MAINTENANCE CVC - 11 bis rue de la Frébardière Bureau 13 35510 CESSON SEVIGNE

Montant du marché en euros HT : 409,03 €

*lot 04, Chrysalide - chaufferie - remplacement pièces*

SAVEM MAINTENANCE CVC - 11 bis rue de la Frébardière Bureau 13 35510 CESSON SEVIGNE

Montant du marché en euros HT : 306,4 €

*lot 10, complexe de la Lande Guérin - REMPLACEMENT VASE D'EXPANSION*

téréva - RUE DU BIGNON FORUM DE LA ROCADÉ 35510 CESSON SEVIGNE

Montant du marché en euros HT : 649,79 €

**MSP 04 Maintenance bâtiment aménagement intérieur (peintures, éclairage, etc.) (référence de la consultation : 2026MSP04)***lot 03, Ecole maternelle du Chevré - travaux câblage électrique et informatique*

Gen.y Elec - 8 Boulevard des Deux Rives 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE

Montant du marché en euros HT : 1 686,21 €

**MSP 05 Travaux Bâtiment sur Clos et Couvert (référence de la consultation : 2026MSP05)***lot 09, Base nautique - travaux baie coulissante*

miroiterie 35 - 12 RUE CHARLES COUDE 35170 BRUZ

Montant du marché en euros HT : 4 560,92 €

**MSP 07 Travaux sur espace public (référence de la consultation : 2026MSP07)***lot 09, mobilier urbain - barrières de condamnation d'accès de service*

SARL MILLET CULINOR &amp; PYRENEES EQUIPEMENTS - 7 route de mauléon Quartier LASBATS 65370 TROUBAT

Montant du marché en euros HT : 3 298,68 €

**MSP 11 Fournitures (< 60 000 € HT R2122-8 CCP) (référence de la consultation : 2026MSP11)***lot 01, MEDIATHEQUE - mobiliers*

Dounia ISMAIL - 1 square René Cassin 2e étage – 35 700 Rennes

Montant du marché en euros HT : 820 €

*lot 08, CTM - outils espaces verts*

Jardiman Pacé - 1 Route de la Chapelle des Fougeretz BP24238 35742 Pacé Cedex

Montant du marché en euros HT : 1 913,92 €

*lot 19, REM - armoire froide*

SBCP - 17 rue du Bocage ZA du Haut Danté 35520 LA-CHAPELLE-DES-FOUGERETZ

Montant du marché en euros HT : 1 518,21 €

*lot 20, REM - armoire de stérilisation*

SBCP - 17 rue du Bocage ZA du Haut Danté 35520 LA-CHAPELLE-DES-FOUGERETZ

Montant du marché en euros HT : 359,81 €

*lot 22, CTM - bac gerbable*

SARL MULTIPIECES VEHICULES INDUSTRIELS - ZA DE JOVAL 11 RUE JULES VERNE  
35690 ACIGNE

Montant du marché en euros HT : 353,5 €

*lot 24, PRAM - divers matériels 2026*

wesco - Route de Cholet 79140 CERIZAY

Montant du marché en euros HT : 764,89 €

*lot 25, CHRYSALIDE - divers matériels 2026*

wesco - Route de Cholet 79140 CERIZAY

Montant du marché en euros HT : 1 991,09 €

*lot 26, CHRYSALIDE - matériels ergonomique  
ergonéos*

Montant du marché en euros HT : 169,17 €

*lot 27, CHRYSALIDE - matériels*

wesco - Route de Cholet 79140 CERIZAY

Montant du marché en euros HT : 503,81 €

*lot 28, ALSH et périscopaire - divers matériels 2026*

wesco - Route de Cholet 79140 CERIZAY

Montant du marché en euros HT : 2 666,16 €

*lot 29, ALSH - divers matériels 2026*

decathlon

Montant du marché en euros HT : 763,17 €

MSP 12 Services (< 60 000 € HT R2122-8 CCP) (référence de la consultation : 2026MSP12)

*lot 01, REM - réparations diverses*

SBCP - 17 rue du Bocage ZA du Haut Danté 35520 LA-CHAPELLE-DES-FOUGERETZ

Montant du marché en euros HT : 670,9 €

MSP 14 Fournitures bureautique et informatique (< 60 000 € HT R2122-8 CCP et R 2122-1 du CCP)

(référence de la consultation : 2026MSP14)

*lot 03, MEDIATHEQUE - matériels divers*

LDLC - 4 RUE DE LA LONGERAIE 35760 SAINT GREGOIRE

Montant du marché en euros HT : 2 437,02 €

*lot 04, MEDIATHEQUE - fournitures diverses*

reichelt

Montant du marché en euros HT : 43,93 €

*lot 05, MEDIATHEQUE - matériel réseau*

senetic - 124 rue Réaumur 75002 PARIS

Montant du marché en euros HT : 1 490,22 €

MSP 15 Services bureautique et informatique (< 60 000 € HT R2122-8 CCP et R 2122-1 du CCP)

(référence de la consultation : 2026MSP15)

*lot 01, Mairie - 64216100-4 : Services de messagerie électronique*

Interstis

Montant du marché en euros HT : 16 277,92 €

*lot 06, Mairie - licences antivirus WITH-SECURE*

MISMO - 6 rue du Tyrol 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Montant du marché en euros HT : 1 393,92 €

*lot 07, Mairie - licences sauvegarde VEEAM*

MISMO - 6 rue du Tyrol 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Montant du marché en euros HT : 656 €

MSP 16 Fournitures Matériels sportifs (< 60 000 € HT R2122-8 CCP et R 2122-1 du CCP) (référence de la consultation : 2026MSP16)*lot 01, CS CHEVRE - HALLE A - Matériels de gymnastique*

Gymnova - 45 rue Gaston de Flotte CS 30056 13375 MARSEILLE

Montant du marché en euros HT : 2 243 €

Procédure adaptée travaux entre > 100 k€ HT et < 5 404 k€ HT (articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique)rénovation thermique du REM – TRAVAUX (référence de la consultation : 2025DSTA15)*lot 02, démolition - gros œuvre*

marse construction - 15 RUE JULES VERNE ZA JOVAL 3 35690 ACIGNE

Montant du marché en euros HT : 116 738,85 €

*lot 03, façades à ossatures bois - bardage*

Atelier LIGNAL - 2 LANNEVEZ 29 430 TREFLEZ

Montant du marché en euros HT : 300 000 €

*lot 04, étanchéité*

etandex

Montant du marché en euros HT : 232 710 €

*lot 05, menuiseries extérieures et intérieures*

miroiterie 35 - 12 RUE CHARLES COUDE 35170 BRUZ

Montant du marché en euros HT : 73 152,03 €

*lot 06, doublages cloisons plafonds*

eoz solution

Montant du marché en euros HT : 19 832,92 €

*lot 07, revêtements de sols peinture nettoyage*

thehard

Montant du marché en euros HT : 48 185,82 €

*lot 08, chauffage - ventilation - plomberie sanitaire - électricité*

thermique de l'ouest

Montant du marché en euros HT : 122598 €

Centrales d'achats (article L2113-2 du code de la commande publique)MN Achats (référence de la consultation : 2026MANCHE NUM01)*lot 01, Mairie - 1 PC portable*

Montant du marché en euros HT : 854,94 €

REGATE (référence de la consultation : 2026REGATE01)*lot 03, Ecole maternelle du Chat Perché - 2 vidéo projecteurs*

Econocom - 40 QUAI DE DION BOUTON 92800 PUTEAUX

Montant du marché en euros HT : 2 371,54 €

Droit de Prémption Urbain :Renonciation : 4 décisions

- 25, rue du Champ Moulier, section AE 479,
- 32, avenue du Chevré, section AC 13-124,
- 12, rue des Verdaudais, section AE 609-97-98,
- 8, rue de la Vallée, section AE 287,

Convention d'occupation précaire :

- Convention de mise à disposition des parcelles C500 d'une surface de 9290 m<sup>2</sup> et C501 d'une surface de 9130 m<sup>2</sup> à M. Jean-Charles Leprière pour exploitation pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026. La redevance d'exploitation est fixée à 132.60 € par hectare occupée.

**Autorisation de récoltes**

- Accord d'une autorisation de récoltes à titre gratuit jusqu'au 30 septembre 2026, à la ferme d'Ifer sur la parcelle B1588 d'une superficie de 3298 m<sup>2</sup>, située au Boulais, en contrepartie d'un engagement d'entretien.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces décisions.

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h45.

Pour copie certifiée conforme au registre  
ACIGNE, le 28 septembre 2026

**Olivier DEHAESE**  
Maire d'Acigné



**Aurélien CHATELLIER**  
Adjointe, secrétaire de séance



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.*